

**APPEL A CANDIDATURE POUR LA DESIGNATION D'UN
ADMINISTRATEUR INDEPENDANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE TUNISIAN SAUDI BANK
AU TITRE DES ANNEES 2024, 2025 ET 2026**

1) Objet

Conformément à la loi n°2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et établissements financiers et à la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n°2021-05 du 19 août 2021 relative au cadre de gouvernance, Tunisian Saudi Bank se propose de désigner, par voie d'appel à candidature, **un administrateur indépendant-personne physique**, pour siéger au sein de son Conseil d'Administration, et ce pour un mandat de trois ans, portant sur les exercices 2024, 2025 et 2026.

2) Critères d'éligibilité

Les candidats éligibles au poste de membre indépendant au Conseil d'Administration doivent remplir les conditions énoncées dans l'article 193 du Code des Sociétés Commerciales tel que modifié par la loi 2016-36 du 29 avril 2016, les dispositions de la loi n°2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers, notamment les articles 47, 56, 57 et 60 ainsi que les conditions exigées par la circulaire BCT n°2021-05 du 19 août 2021 relative au cadre de gouvernance pour les banques et les établissements financiers et notamment les articles 20, 23, 24 et 25.

Les candidats au poste d'administrateur indépendant doivent satisfaire aux conditions d'honorabilité, d'intégrité, d'impartialité, d'honnêteté, de confidentialité ainsi que de compétence et d'expérience adaptée à ses fonctions, et satisfaire les conditions ci-après :

2-1 Conditions juridiques

Le candidat au poste d'administrateur indépendant doit réunir les conditions suivantes :

- Etre une personne physique et jouir de ses droits civils ;
- Ne doit pas être parmi les faillis pour une durée de cinq ans à compter de la date du jugement de mise en faillite ;
- Ne doit pas être parmi les personnes déclarées par jugement interdites de gérer ou diriger des sociétés, les mineurs, les incapables et les personnes condamnées à des peines assorties de l'interdiction d'exercer des fonctions publiques ;
- Ne doit pas être parmi les personnes condamnées pour crime ou délit portant atteinte aux bonnes mœurs ou à l'ordre public, ou aux règles régissant les sociétés, ou, en raison de sa charge ne peut exercer le commerce ;
- Ne doit pas être fonctionnaire au service de l'administration, sauf autorisation spéciale du ministère de tutelle ;
- Ne doit pas avoir fait l'objet d'un jugement irrévocable pour faux en écriture, vol, abus de confiance, escroquerie, extorsion de fonds ou valeurs d'autrui, soustraction commise par dépositaire public, corruption ou évasion fiscale, émission de chèque sans provision, recel des choses obtenues à l'aide de ces infractions ou infraction à la réglementation des changes ou à la législation relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ;
- N'ayant pas fait l'objet d'un jugement irrévocable de faillite ;

- N'ayant pas été gérant ou mandataire de sociétés, condamné en vertu des dispositions du code pénal relatives à la banqueroute ;
- Ne doit pas être pas être révoqué des fonctions d'administration ou de gestion d'une entreprise suite à une sanction infligée par la Banque Centrale de Tunisie ou par l'une des autorités chargées du contrôle du marché financier ou des entreprises d'assurance et de réassurance ou des institutions de microfinance ;
- N'ayant pas fait l'objet d'une sanction de radiation et/ou de retrait d'agrément ou d'autorisation dans l'exercice d'une activité professionnelle régie par un cadre légal ou réglementaire ;
- Ne doit pas être dans une situation où il est établi pour la Banque Centrale de Tunisie, sa responsabilité dans la mauvaise gestion d'une banque ou d'un établissement financier ayant causé des difficultés qui ont rendu nécessaire la soumission de la banque ou l'établissement financier à un plan de résolution ou à la liquidation.

2-2 Conditions relatives aux conflits d'intérêts

Le candidat au poste d'administrateur indépendant doit satisfaire les conditions ci-après :

- N'ayant pas de liens avec TSB au sens de l'article 43 de la loi n°2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers ;
- Ne détenant pas, lui-même, son conjoint, ses ascendants et descendants de premier degré, une participation directe ou indirecte dans le capital de TSB ;
- Ne pas être ascendant ou descendant ou conjoint du :
 - Président du Conseil ou du Directeur Général ou salarié de TSB
 - Président du Conseil ou du Directeur Général ou salarié des filiales de TSB ;
- N'ayant pas occupé, au moins au cours des cinq dernières années précédant sa candidature en qualité de membre indépendant, la fonction de Directeur Général ou n'ayant pas été membre du Conseil d'Administration de TSB ;
- N'ayant pas été membre du Conseil d'Administration ou Directeur Général ou gérant ou salarié d'une entité ayant des liens avec TSB au sens de l'article 43 de la loi n°2016-48 au moins au cours des cinq dernières années précédant sa candidature ;
- N'agissant pas pour le compte d'un client, d'un fournisseur ou d'un prestataire de service important de TSB ;
- N'ayant pas des contrats de prestations conclus directement ou indirectement avec TSB ou avec l'une des sociétés ayant des liens avec elle et ce, au sens de l'article 43 de la loi n°2016-48 ;
- N'occupant pas une responsabilité partisane à l'échelle centrale, régionale ou locale
- Ne doit pas être en même temps salarié d'une autre banque ;
- N'ayant pas été commissaire aux comptes ou membre de l'équipe de travail de contrôle de TSB pendant les six dernières années ;
- N'ayant jamais fait partie des salariés de TSB ;
- Ne doit pas être en même temps membre du conseil d'administration d'une autre banque.

2-3 Conditions de qualifications scientifiques, compétences et expériences :

Le candidat au poste d'administrateur indépendant doit :

- Avoir au moins un diplôme universitaire dans les spécialités en rapport avec la finance, la comptabilité, les sciences économiques ou de gestion
- Avoir une expérience professionnelle d'au moins dix (10) ans dans le domaine bancaire et/ou dans le domaine de l'audit interne et/ou deux mandats en tant que membre du Conseil d'Administration ou président d'un comité émanant du Conseil d'Administration d'une banque.

3) Composition du dossier de candidature :

Le dossier de candidature doit comporter les éléments suivants :

- Une demande de candidature au poste d'administrateur indépendant au nom de Monsieur le Président du Conseil d'Administration de Tunisian Saudi Bank,
- Une lettre de motivation (brève présentation du candidat, les motifs de sa candidature et son profil),
- Le Curriculum Vitae du candidat (Annexe 1)
- Une copie de la Carte d'Identité Nationale,
- Un extrait du casier judiciaire datant de moins de 3 mois à la date du dépôt du dossier de candidature,
- Les documents attestant les compétences et les qualifications du candidat,
- Une déclaration sur l'honneur dûment signée et légalisée certifiant que le candidat répond aux critères d'éligibilité exigés (Annexe 2)

Le candidat s'engage à remettre à Tunisian Saudi Bank tout document ou information complémentaire que celle-ci juge nécessaire pour l'appréciation des dossiers de candidature.

4) Modalités de dépôt du dossier de candidature :

Les candidats intéressés par le poste d'administrateur indépendant au Conseil d'administration de Tunisian Saudi Bank doivent faire parvenir leur demande par voie postale sous pli fermé recommandé avec accusé de réception ou par Rapid-poste au Bureau d'Ordre Central de Tunisian Saudi Bank au 32, rue Hedi-Karray-1082 **Tunis au plus tard 5 novembre 2024 avant 16h**, date limite de réception des candidatures. Le cachet du Bureau d'Ordre Central de Tunisian Saudi Bank faisant foi.

Les candidatures doivent être adressées au nom de Monsieur le Président du Conseil d'administration de Tunisian Saudi Bank et l'enveloppe doit porter la mention :

A ne pas ouvrir
Candidature au poste d'administrateur indépendant
au Conseil d'Administration de Tunisian Saudi Bank ».



Tunisian Saudi Bank
البنك التونسي السعودي

5) Choix des candidats :

La liste des candidats éligibles sera arrêtée par le comité de nomination et de rémunération compte tenu du respect des conditions exigées. Le candidat sélectionné sera informé de sa sélection conformément aux dispositions réglementaires en vigueur. La nomination de l'Administrateur indépendant sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire de TSB et transmise à la Banque Centrale de Tunisie pour avis